

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2017 à Aillant-sur-Tholon- Montholon

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon, Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

L'appel des conseillers est effectué.

Présents lors de l'appel (24) : William LEMAIRE, Sophie PICON, Evelyne MAURY, Daniel DERBOIS, Jean-Marie VALNET, Jean-Pierre TISSIER, Hugues SAULET, Jean-Claude LESCOT, Marie-Louise COURTOIS, Bernard MOREAU, Mahfoud AOMAR, Bruno CANCELA, Irène EULRIET BROCARDI, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Benoît MAURY, Christian MARTIN, Micheline VEILLARD, Andrée GOLLOT, Alain THIERY, Joëlle VOISIN, Gérard CHAT, Patrick DUMEZ, Alexis CHEVIGNY.

Excusés :

Jean CONSEIL (Valravillon)

David SEVIN (Montholon)

Philippe GEORGES (Val d'Ocre)

Yann HOUZE (Poilly-sur-Tholon)

Pouvoirs (4): Pouvoir de Monsieur David SEVIN à Mahfoud AOMAR, de Philippe GEORGES à Micheline VEILLARD, de Yann HOUZE à Christian MARTIN et de Jean Conseil à Benoît MAURY.

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016,

Désignation du secrétaire de séance,

1. Approbation de la modification du PLU du Val d'Ocre, commune déléguée de Saint-Aubin-Château-Neuf,
2. Révision des durées d'amortissement des immobilisations,
3. Participation aux frais d'audit de la mission de valorisation des actions Yonne Équipement,
4. Examen de la proposition d'un conseiller communautaire d'un ajout aux statuts,
5. Tableau d'avancement 2017 et taux de promotion du cadre d'emploi des animateurs,
6. Création d'un poste d'animateur principal de première classe et suppression du poste d'animateur de deuxième classe,
7. Suppression d'un poste d'adjoint administratif,
8. Accueil d'un stagiaire rémunéré,
9. Rémunération d'heures supplémentaires.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 décembre 2016

Le procès-verbal de séance du conseil du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil communautaire désigne secrétaire de séance, Monsieur Patrick DUMEZ.

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL D'OCRE, COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF

Le président rappelle que la modification du PLU du Val d'Ocre, a été initié sur sollicitation de Monsieur le Maire du Val d'Ocre, afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage agricole, interdite en l'état du PLU. Pour mémoire, il a pour objet de classer en zone A une parcelle d'une superficie de 5 400 m², initialement classée en zone UE.

Après consultation des personnes publiques associées, le dossier a été soumis à enquête publique du 14 novembre au 13 décembre 2016 inclus.

Le conseil départemental et le PETR du Grand Auxerrois ont fait savoir que le projet de modification du PLU n'appelait aucune observation de leur part.

La chambre d'agriculture de l'Yonne a approuvé le projet de modification.

La Chambre de commerce et d'Industrie a relevé que la zone d'activités disposerait encore après modification d'une surface de 30 000 m², suffisante pour permettre un développement économique de la commune.

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'enquête a été organisée dans le respect de la réglementation, qu'elle s'est déroulée sans incident et qu'aucune observation, proposition ou contreproposition n'a été formulée par le public.

Aux termes de son analyse, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU tel que présentée dans le dossier soumis à enquête.

Aussi, il est proposé au conseil d'approuver le projet de modification du PLU de la commune de Val d'Ocre, d'autoriser le président à signer tous documents et à procéder aux mesures de publicité légales s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification du PLU de la commune de Val d'Ocre,
- Autorise le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans la mairie de la commune membre concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Val d'Ocre, au siège de la communauté de communes de l'Aillantais et à la Préfecture de l'Yonne aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Dit que la communauté de communes mettra à disposition, par voie électronique, sur son site internet, le dossier de modification,
- Dit que la délibération sera exécutoire suivant sa réception par le Préfet de l'Yonne.

2. REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Entrée en séance de Madame Marie-Laurence NIEL portant le nombre de conseillers présents à la séance à 25.

Le président cède la parole à Jean-Claude LESCOT.

Monsieur LESCOT indique que le conseil communautaire a déterminé et approuvé les catégories de biens ainsi que leur durée d'amortissement, par délibération le 13 avril 2006.

Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation dans le courant de l'année 2017 et la CCA y travaille déjà pour réduire ou augmenter les durées d'amortissements en fonction des biens identifiés.

Il ne sera pas proposé de délibérer sur cette révision en séance car le receveur communautaire a fait savoir qu'il ne sera pas disponible pour y travailler avec la CCA avant le 15 mars.

Le président ajoute qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il est donc préférable de faire un point précis avec le percepteur. En effet, la déchèterie tout comme la gendarmerie ne seront amorties qu'à l'issue des travaux. Les amortissements doivent être définis au plus juste car ils ont leur importance dans les budgets.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS D'AUDIT DE LA MISSION DE VALORISATION DES ACTIONS YONNE ÉQUIPEMENT

Le président indique que préalablement au rachat des actions de la SEM Yonne Équipement, un audit a été réalisé par le cabinet extérieur Ernst & Young, à l'initiative de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Le résultat de cet audit ayant bénéficié à chacun des EPCI, il apparaît équitable que chaque communauté de communes contribue aux frais de celui-ci, au prorata de sa population totale. Le montant correspondant serait de 1 341 € TTC pour la communauté de communes de l'Aillantais.

Il est proposé au conseil d'approuver cette contribution, d'autoriser le président à signer une convention de remboursement établie à cet effet, et de mandater la somme correspondante.

Monsieur DUMEZ demande pourquoi le calcul n'a pas été plutôt réalisé en fonction de la détention du capital.

Le président lui indique que le montant de la participation aux frais d'audit sur cette base aurait conduit au même résultat à une dizaine d'euros près.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité et quatre abstentions (Patrick DUMEZ, Alain THIERY et Micheline VEILLARD avec pouvoir de Philippe GEORGES) :

- **Approuve cette contribution pour un montant de 1 341 € TTC,**
- **Autorise le président à signer la convention de remboursement établie à cet effet,**
- **Autorise le président à mandater la somme correspondante.**

4. EXAMEN DE LA PROPOSITION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE D'UN AJOUT AUX STATUTS

Lors du conseil du 15 décembre, un conseiller communautaire a proposé d'ajouter, à l'article 6 des statuts, la formulation suivante : *« droit à expérimentation et clause générale de compétence des communes : projet relevant de la compétence de la communauté de communes et proposé par une ou plusieurs communes. Si le conseil communautaire refuse de donner suite à un projet proposé par une commune ou plusieurs communes membres et relevant de la compétence de la communauté de communes, la ou les communes retrouve(nt) leur faculté de conduire ledit projet. De plus, si une fois le projet concrétisé, celui-ci est jugé par le conseil communautaire comme une initiative d'intérêt communautaire, alors la communauté de communes devra rembourser les frais engagés par la ou les communes pour sa réalisation (déduction faite des éventuelles subventions reçues) ».*

L'article 72 alinéa 4 de la Constitution, qui prévoit le droit à l'expérimentation des collectivités, dispose :

Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, **lorsque**, selon le cas, la **loi ou le règlement l'a prévu**, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

Dans le cas présent la loi ou le règlement ne prévoit pas de droit à l'expérimentation pour les communautés de communes.

Ce droit a pu notamment être exercé par des départements pour la mise en place du RSA, en lieu et place du RMI, avant que son principe ne soit généralisé.

Les services de la Préfecture de l'Yonne ont confirmé que le droit à expérimentation n'existe pas en pareille hypothèse.

Le président indique que le dernier conseil a donc eu la sagesse de ne pas délibérer sur ce point en décembre dernier lors de l'adoption de la refonte des statuts de la CCA car la délibération aurait été susceptible d'être déferée à l'issue du contrôle de légalité.

5. TABLEAU D'AVANCEMENT 2017 ET TAUX DE PROMOTION DU CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS

Suite à la réussite d'un examen professionnel, un agent au grade d'animateur territorial principal de deuxième classe peut prétendre à un avancement au grade supérieur.

Les collectivités territoriales établissent, lorsqu'un ou plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade, un tableau d'avancement valable pour l'année. Il appartient au conseil communautaire de définir un taux de promotion à appliquer au nombre d'agents promouvables. Ce taux permet de déterminer le nombre d'avancements de grade que l'autorité territoriale pourra prononcer par arrêtés au cours de l'année.

Il est proposé pour l'année 2017 d'inscrire au tableau d'avancement pour la filière animation, le grade d'animateur principal de première classe avec un taux de promotion de 100% afin de permettre à l'agent concerné d'être nommé sur ce nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de retenir le tableau et le taux de promotion tels que proposés ci-après pour l'avancement de grade de l'année 2017.**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2017 - CATEGORIE : B			
FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO DE PROMOTION APPLICABLE (TAUX EN %)
ANIMATION	Animateur principal de deuxième classe	Animateur principal de première classe	100%

6. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ANIMATEUR DE DEUXIEME CLASSE

Suite à l'adoption du tableau d'avancement de grade 2017, et afin de permettre la nomination de l'agent, inscrit au tableau, il est proposé de créer l'emploi d'animateur principal de première classe et de supprimer l'ancien emploi d'animateur principal de deuxième classe correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent.

Le comité technique a été sollicité pour avis consultatif le 12 janvier 2017 sur cette suppression de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter de la date de la prise d'effet de la délibération d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de première classe (35/35^{ème}),
- Décide la suppression de l'emploi d'animateur principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}), dès la nomination de l'agent concerné sur le nouveau grade,
- Adopte le tableau des emplois ainsi modifié :
 - *Filière : animation*
 - *Cadre d'emploi : catégorie B*
 - *Grade : animateur principal de première classe*
 - *Ancien effectif : 0*
 - *Nouvel effectif : 1.*
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de l'exercice au chapitre 012.

7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Par jugement du 14 décembre 2016, le tribunal administratif a annulé l'arrêté du 25 septembre 2015 portant refus de titularisation et licenciement d'un agent, au motif que le comité technique saisi le 18 septembre 2015 n'avait pas émis d'avis à la date de délibération du 24 septembre 2015 ayant supprimé le poste d'adjoint administratif de deuxième classe qu'il occupait au sein du service de l'environnement.

Le président indique que le comité technique saisi en septembre n'a rendu son avis favorable que quatre mois plus tard soit le 15 décembre 2015. Cet avis demeure consultatif, c'est-à-dire que même négatif, il ne lie pas l'administration.

Le président précise que le tribunal administratif a débouté l'agent de ses demandes visant à condamner la CCA à verser 2000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative et à le rétablir dans ses droits sous astreinte de 100 € par jour.

La situation de l'agent doit être réexaminée dans un délai de deux mois. Le conseil est donc invité à délibérer de nouveau sur la suppression du poste d'adjoint administratif de deuxième classe, en visant l'avis rendu par le comité technique le 15 décembre 2015.

Vu la saisine du comité technique du 18 septembre 2015

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité technique le 15 décembre 2015 sur la suppression du poste d'adjoint administratif de deuxième classe,

Considérant la restructuration nécessaire du service de l'environnement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de deuxième classe au sein du service de l'environnement.

8. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE REMUNERE

Une demande de stage d'une durée de 3 mois a été formulée, dans le cadre de l'élaboration du PLUI. La loi impose que tout stage d'une durée supérieure ou égale à 2 mois doit être rémunéré.

La rémunération obligatoire, non soumise à cotisations sociales, est de 3,6 € par heure de stage, soit un coût total de 1 638 euros pour 3 mois.

Le stage a une durée minimale de 3 mois, mais peut être prolongé jusqu'à 6 mois au maximum.

La candidate au stage a été reçue, il lui a été indiqué qu'elle contribuerait au diagnostic, à la collaboration intercommunale, à la concertation. Il lui a également été indiqué qu'elle pourrait contribuer au dossier de préparation du transfert de la compétence eau et assainissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser ce stage pour une durée minimale de 3 mois, renouvelable jusqu'à 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte la demande de stage formulée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes de l'Aillantais,**
- **Autorise le président à signer la convention de stage pour une durée minimale de 3 mois, renouvelable jusqu'à 6 mois.**
- **Autorise le président à rémunérer le stagiaire sur la base de la gratification énoncée ci-dessus à raison de 546 € par mois.**
- **D'imputer la dépense correspondante au budget général de l'exercice en cours au chapitre 012.**

9. REMUNERATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Président propose au conseil de délibérer pour instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'agent relevant de la filière administrative et du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions suivantes : agents relevant de la filière administrative - cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe,**
- **Que la rémunération des travaux supplémentaires sera subordonnée à la production d'un certificat administratif avec le décompte indiquant par agent les jours et nombre d'heures effectuées.**
- **Que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,**
- **Que les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires et seront rémunérés sur la base des taux majorés applicables aux I.H.T.S**
- **Que le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué au titre d'un même mois est fixé à 25.**
- **Que le versement des indemnités sera donc limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.**
- **Que ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées sous la forme de repos compensateur.**

AFFAIRES DIVERSES

ARRET DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION YONNE ARTS VIVANTS

Le président rappelle que la CCA a adopté la compétence de la gestion de l'école de musique pour permettre à l'école de musique de l'Aillantais de continuer à bénéficier du soutien financier du conseil départemental de l'Yonne. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes bénéficie de la mise à disposition de personnels de Yonne Arts Vivants, association satellite du conseil départemental.

Lors de cette prise de compétence, la Préfecture de l'Yonne a considéré que cette mise à disposition entraine dans le champ des marchés publics et devait en suivre les dispositions avec notamment le respect du principe de mise en concurrence pour ce type de prestations.

La CCA a invoqué à l'époque l'exception « in house » consacrée par la jurisprudence européenne. Le président indique que le système ne peut se maintenir dans la durée et que Yonne Arts Vivants prépare son arrêt d'activité et sa liquidation pour fin juin 2017.

Il est ainsi demandé aux collectivités bénéficiaires de ces mises à disposition d'accepter le transfert des contrats de travail des enseignants, ce qui conduirait la CCA à reprendre ces salariés dans ses effectifs avec leurs antécédents et leur ancienneté. Les assistants d'enseignement artistique bénéficieraient d'un CDI de droit public à la CCA, leurs avantages acquis et leur ancienneté seraient repris.

Le président estime qu'il serait beaucoup plus simple d'avoir des personnes libres de tout engagement, mais Yonne Arts Vivants pousse davantage les collectivités vers une reprise des salariés.

Monsieur DUMEZ demande s'il ne serait pas utile de créer une structure ad hoc qui porterait l'ensemble des salariés et leurs contrats de travail.

Le président indique que le conseil départemental le déconseille aux intercommunalités. Une réunion est prévue avec l'ensemble des présidents sur ce sujet. Une structure de ce type reste possible à condition que les collectivités s'entendent.

La charge annuelle de l'école de musique de l'Aillantais représente aujourd'hui pour la CCA 70 000 € environ.

Le président indique qu'une intercommunalité, en l'occurrence la Communauté de communes Yonne Nord a fait le choix de reprendre les salariés.

Irène EULRIET-BROCARDI indique avoir rencontré une personne du conseil départemental, et il apparaît qu'en termes de coût entre l'ancien et le nouveau système, la différence représente environ 2 000 €.

Elle précise que les collectivités avaient demandé au conseil départemental de faire une étude sur les différentes options (transfert, nouvelle structure de mutualisation etc.). Or une seule possibilité a été présentée par le cabinet KPMG missionné et c'est celle du transfert d'activité avec reprise du personnel par les collectivités. Il n'a pas été proposé d'autre solution, c'est une volonté de l'exécutif départemental.

En conseil d'administration de Yonne Arts Vivants les collectivités ont émis le souhait d'être rencontrées pour que soient évoquées toutes les solutions possibles et cela n'a pas été fait.

La question est aussi de savoir si le conseil départemental maintiendra son soutien financier aux écoles, ce qui représente pour l'Aillantais la somme de 18 500 €/an. Le département doit fixer au travers du schéma départemental les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique.

Le président demande aux élus du conseil de l'autoriser à répondre à l'association Yonne Arts Vivants pour lui préciser que la CCA ne souhaite pas se positionner sur le seul et unique mode de reprise de l'activité proposé et qu'il convient d'étudier préalablement toutes les solutions possibles.

A l'unanimité, le conseil autorise le président à répondre en ce sens à l'Association Yonne Arts Vivants.

PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE :

Entrée en séance de Monsieur David SEVIN.

Le président souhaite soumettre à la réflexion du conseil l'adoption d'un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2018.

L'intérêt majeur, est la possibilité de percevoir une DGF bonifiée d'environ 100 000 € supplémentaires par an, en l'état actuel des textes, et à la condition de détenir un nombre de compétences minimal (4 parmi 8 aujourd'hui, 9 parmi 12 à compter du 1^{er} janvier 2018).

Le Président indique que plusieurs communautés de communes de l'Yonne sont passées au 1^{er} janvier 2017 en fiscalité professionnelle unique : la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de communes de l'Avallonnais et la communauté de communes de l'agglomération Migennoise.

Le principe en est le suivant : la CCA perçoit en lieu et place des communes membres la CFE (cotisation foncière des entreprises), la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) et l'IFER (imposition des entreprises de réseaux), et verse à ses communes membres une attribution de compensation (AC) égale à CFE + CVAE + IFER en année N du transfert. Débit égal crédit : le solde est donc de zéro en année N.

Cela signifie que si une entreprise s'installe ou à l'inverse quitte le territoire, l'AC reste figée, elle ne bouge plus dans le temps et n'est pas indexée.

Aujourd'hui, la CCA a sept compétences. Pour bénéficier de la DGF bonifiée, il faudrait en posséder 9 parmi une liste de 12. Parmi les compétences qui pourraient être inscrites aux statuts, le président évoque à titre d'exemple la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; et construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Après cet exposé, le président invite les élus à en débattre.

Monsieur DUMEZ demande si une étude a été réalisée pour connaître le poids de ce transfert de fiscalité.

Le président lui indique qu'il représente 600 000 €.

Monsieur CANCELA demande sur quelle durée la CCA pourrait prétendre à ces 100 000 € de DGF bonifiée.

Monsieur SEVIN précise que pour le moment la réforme de la DGF qui était prévue pour 2017 a été reportée.

Messieurs MAURY, MOREAU et SAULET indiquent qu'il faudrait au préalable lancer une réflexion sur les prises de compétences et en chiffrer le coût car certaines comme le gymnase peuvent représenter des charges importantes.

Monsieur DUMEZ et Monsieur CANCELA regrettent la perte d'autonomie pour les communes.

Le président indique que de nombreuses compétences sont d'ores et déjà exercées à un niveau supra communal voire départemental : l'eau, l'assainissement, les déchets, l'électricité.

Le président, après avoir indiqué qu'aucune décision ne serait prise au cours de la séance, précise qu'il souhaite néanmoins recueillir un avis de principe auprès des membres du conseil pour permettre à la CCA d'avancer et de travailler sur l'idée d'un passage en fiscalité professionnelle unique.

Après un tour de table où chaque conseiller a été invité à s'exprimer, le conseil confirme son intérêt pour la DGF bonifiée et pour un passage en fiscalité professionnelle unique.

EMPRUNT

Le président indique que la CCA aura sans doute besoin d'emprunter par anticipation cette année pour la maison de santé et d'autres projets qui pourraient aboutir dans l'année. Des propositions ont été demandées et force est de constater que les taux remontent.

ÉTUDE SUR DE NOUVELLES COMPETENCES

Avant de lever la séance, le président précise aux élus qu'il évoquera au prochain conseil le champ des nouvelles compétences qui pourrait être étudié (gymnase, voirie, eau et assainissement etc.) car un passage en FPU n'a de réel intérêt, que si le nombre de compétences de la CCA permet de percevoir une DGF bonifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,
Patrick DUMEZ

Le président de la CCA,
Mahfoud AOMAR



Prénom/NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom/NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
William LEMAIRE	X		Irène EULRIET BROCARDI	X	
Évelyne MAURY	X		Claudine CIEZKI	x	
Daniel DERBOIS	X		Bruno CANCELA	X	
Sophie PICON	X		Benoît MAURY	X	
Jean-Marie VALNET	X		Christian MARTIN	X	
Jean-Pierre TISSIER	X		Yann HOUZÉ	excusé	Pouvoir à Christian MARTIN
Hugues SAULET	X		Philippe GEORGES	excusé	Pouvoir à Micheline VEILLARD
Jean-Claude LESCOT	X		Alain THIERY	X	
Bernard MOREAU	X		Roger CHARPY	X	
Marie-Louise COURTOIS	X		Andrée GOLLOT	X	
Marie-Laurence NIEL	x		Patrick DUMEZ	X	
Mahfoud AOMAR	x		Jean CONSEIL	excusé	Pouvoir à Benoît MAURY
Alexis CHEVIGNY	X		David SEVIN	excusé	Pouvoir à Mahfoud AOMAR
Micheline VEILLARD	X		Gérard CHAT	X	
Joëlle VOISIN	X				